



vendredi 16 avril

16:00

Ouverture du serveur sur l'Prof pour saisie des vœux

vendredi 30 avril

8:00

Fermeture du serveur

jeudi 22 avril 2021

Date limite de réception au rectorat (service médical) des dossiers de priorité au titre du handicap

vendredi 30 avril

Communication de l'accusé de réception sans barème

mardi 04 mai

Date limite de retour des accusés de réception signés accompagnés des pièces justificatives à la DSDEN-P1d. Retour attendu de toutes les demandes même les annulations.

mercredi 12 mai

Envoi par la DSDEN- P1d des accusés de réception avec barème initial (Affichage des barèmes sur SIAM)

mer 12 mai au mer 26 mai

Période de recours sur les barèmes établis par l'administration

mercredi 26 mai

Date limite de contestation des barèmes par les agents

lundi 31 mai

Envoi par la DSDEN- P1d des accusés de réception avec barème final (Affichage des barèmes sur SIAM)

jeudi 03 juin

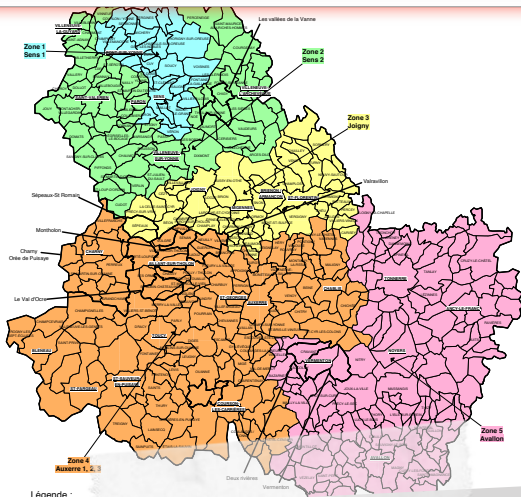
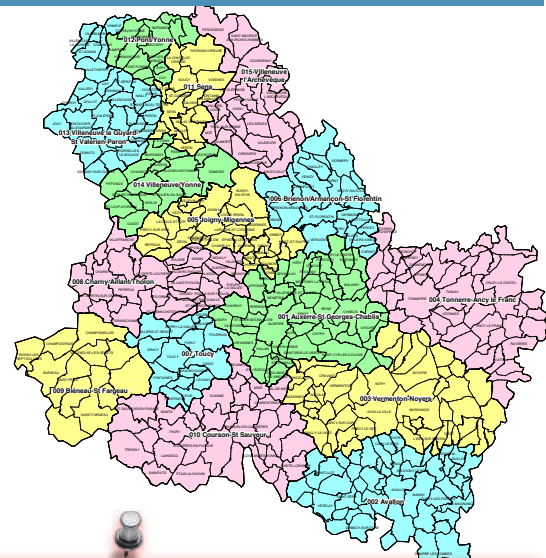
Publication des résultats mouvement

À partir du 05 juillet

Affectation des TRS

Vous êtes titulaire de votre poste Pas de vœu large

Vous pouvez faire 40 vœux : des postes précis et/ou des vœux regroupements de communes pour balayer l'ensemble des postes disponibles sur un regroupement de communes (il en existe 15). Si vous obtenez une proposition, ce sera à titre définitif sauf sur certains types de poste si vous n'avez pas les titres nécessaires (Cappéi, liste d'aptitude...).



Vous êtes mesure de carte scolaire, stagiaire, entrant dans le département, affecté à titre provisoire La saisie d'un vœu large est obligatoire

Il existe 5 « zones infra » :
Sens 1/ Sens 2/ Joigny/ Auxerre 1,2,3 / Avallon
à combiner avec une unité de poste :
enseignants/ remplacement/ ASH.
Soient 15 vœux larges possibles
Exemples : 1/ Enseignant Joigny, 2/ Remplaçant
Joigny, 3/ Enseignant Sens 2...
 Ils seront saisis en 1 sur l'application mais seront
attribués si aucun des 40 vœux précis n'a été obtenu.
Un vœu demandé est obtenu à titre définitif.

Calcul du barème :

Ancienneté au **31 décembre 2020** + ancienneté dans le poste
au 31 août 2021 + éducation prioritaire + points de
bonifications éventuelles : mesure de carte scolaire, ASH sans
certification, handicap reconnu, rapprochement de conjoint,
parent isolé, autorité parentale conjointe ...

N.B.

- Un candidat affecté dans une école primaire ou un RPI est susceptible d'avoir tout niveau de classe
- Critères discriminants entre 2 barèmes égaux : nombre d'enfant de -18 ans ai 1er/09/21 puis âge de l'enseignant (priorité au plus âgé)